

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 13

Le 29 février 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie du Fontanil-Cornillon, sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : 23 février 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux),
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	Eric BRUYANT (Saint-Egrève), Michel BRO SSE (Proveysieux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin), Catherine CAMBRILS (Proveysieux)
POUVOIRS	Laurent AMADIEU à Françoise CHARAVIN, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE
SECRETAIRE DE SEANCE	Michel CROZET

DELIBERATION N°2024/02.02

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-EGREVE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS OU ACCORD-CADRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1414-1 et suivants ,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant qu'aux termes de ces articles, il est possible à plusieurs acheteurs publics de se grouper afin de générer une économie d'achat et de permettre la mutualisation des moyens de ces acheteurs.

Le Président informe l'Assemblée qu'afin de rendre plus efficiente la procédure de gestion des marchés publics entre la ville de Saint-Egrève, son CCAS et le SIVOM du Néron, celle-ci a proposé la signature d'une convention globale de groupement de commandes permettant de choisir un prestataire commun pour chaque marché d'acquisition ou de prestation de services divers.

Cette convention prévoit de désigner la Ville de Saint-Egrève en tant que coordonnateur du groupement, qui à ce titre, est chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Son rôle consiste à centraliser et récapituler les besoins du groupement, mettre en œuvre le mode de consultation approprié, assurer la gestion de la procédure.
- de notifier et exécuter les marchés.
- de décider que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, disposant de l'ensemble des attributions prévues par le Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement signera son marché.

La convention jointe à la présente délibération, a pour objet la création d'un groupement de commandes pour l'achat des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

Services	Fournitures
Assurances Entretien des bâtiments Nettoyage des bâtiments Télésurveillance Parc d'impression (copieur, imprimante)	Fournitures techniques Fournitures administratives, informatiques et bureautiques Carburants Matériels de restauration Véhicules

Il est précisé que le périmètre de la convention constitutive du groupement de commandes pourra selon l'objet du marché et son périmètre concerner soit les trois entités (SIVOM du Néron, Ville et CCAS), soit le SIVOM du Néron et la Ville de Saint-Egrève, soit la Ville de Saint-Egrève et son CCAS.

Le Président sollicite donc l'autorisation de l'Assemblée pour approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville et le CCAS de Saint-Egrève d'une part, et de signer la convention constitutive de groupement de commandes d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM du Néron, la Ville de Saint-Egrève et son CCAS
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre le SIVOM du Néron, la Ville de Saint-Egrève et son CCAS

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

